

Rep 1031

ACTE DE BASE MODIFICATIF
"RESIDENCE L'EPERVIER"
ayant son siège social à
Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Eperviers, 7.

Statuts originaux transcrits au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le cinq novembre mil neuf cent septante et un, volume 91 numéro 2343.

ADAPTATION DES STATUTS - DIVISION DU GARAGE AU
SOUS-SOL EN TROIS LOTS - MODIFICATION PARTIES
PRIVATIVES/PARTIES COMMUNES

L'AN DEUX MIL QUATRE.

LE VINGT-HUIT OCTOBRE

Devant Nous, Maître **Damien COLLON**, notaire résidant à Etterbeek, agissant tant pour son propre ministère qu'en substituant son confrère, Maître **Pierre DE DONCKER**, notaire résidant à Bruxelles, légalement empêché.

A COMPARU :

L'association des copropriétaires "**RESIDENCE L'EPERVIER**" ayant son siège à Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Eperviers, 7, dont les statuts de copropriété avec règlement d'ordre intérieur ont été transcrits au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le cinq novembre mil neuf cent septante et un, volume 91 numéro 2343.

Ici représentée par la société privée à responsabilité limitée « ~~IMMO HEES~~ », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de la Brabançonne, 1, syndic, laquelle est représentée par son gérant:

~~Monsieur HEES Olivier Luc Jacques~~, domicilié à Beersel, Groenlaan, numéro 30, nommée en qualité de syndic aux termes de l'assemblée générale tenue le onze décembre deux-mille trois, dont un extrait restera ci-annexé.

Qui se porte-fort pour autant que de besoin.

TITRE I.- EXPOSE PREALABLE

La comparante, qualitate qua, nous déclare que :

1 l'acte de base a été dressé par le notaire Francis LOUVEAUX, à Bruxelles, le dix-huit octobre mil neuf cent septante et un, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le cinq novembre mil neuf cent septante et un, volume 91 numéro 2343, qualifié ci-après "acte de base".



Premier feuillet double

[Handwritten signature]

H025325

- 2 Par suite de cet acte de base, le bien ci-après décrit a été placé sous le statut de la copropriété et de l'indivision forcée.

DESCRIPTION DES BIENS.

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

QUARTIER DU VOGELZANG

Un immeuble à appartements multiples dénommé « LES EPERVIERS », étant le lot 388 du plan de lotissement, sis **avenue des Eperviers, 7**, cadastré d'après titre section B partie du numéro 57/Q/11 et d'après extrait cadastral récent section B numéro 57/B/26, pour une contenance de cinq ares vingt-quatre centiares.

3 Il convient de se référer aux dispositions reprises audit acte de base notamment pour ce qui concerne l'origine de propriété, la description des lots privatifs et des parties communes, les quotités indivises rattachées à chaque lot privatif et les servitudes, dans la mesure où celles-ci ne sont pas contraires aux dispositions résultant des présentes.

4 Aux termes de l'assemblée générale tenue le dix mai deux mil quatre, dont un extrait restera ci-annexé, il a été décidé :

a/ de diviser "le garage pour quatre voitures" sis au sous-sol du bien immeuble en trois lots : lot 1, lot 2 et lot 3 étant les emplacements de parkings numéros 1, 2 et 3, étant donné qu'il est matériellement impossible d'y ranger quatre véhicules. La création de ces trois nouveaux lots sera opérée conformément au plan qui restera annexé aux présentes;

b/ de créer une servitude de passage à pied perpétuelle et à titre gratuit sur les lots 1 et 3 au profit des autres lots; et d'autoriser à l'usager du lot 3 le passage en voiture par les lots 1 et 2;

c/ de transformer l'ancien local vide-poubelles, partie commune, en une partie privative rattachée au lot 1,

d/ de modifier les articles 42, 43 du règlement de copropriété et d'ajouter un article 72 bis audit règlement de copropriété relatifs aux « frais d'entretien de la rampe d'accès latérale aux emplacements de parking en sous-sol et de l'aire de manœuvre situé devant les emplacements de parking »

e/ de requérir le notaire soussigné pour dresser le présent acte sur base de la décision de l'assemblée qui précède soumis au vote de cette assemblée à la majorité requise soit l'unanimité des voix de tous les copropriétaires et adopté par celle-ci.

IDENTITE DES COPROPRIETAIRES CONCERNES ET PRESENTS OU REPRESENTES - ORIGINE DE PROPRIETE.

1/ ~~Monsieur FOUCAULT Michel André~~, né à Châlons-sur-Marne (France), le vingt mars mil neuf cent trente-cinq, et son épouse ~~Madame AMADUCCI Eugenia~~, née à Milan le trente janvier mil neuf

cent quarante-trois, tous deux domiciliés à Ranco (Italie), Via Roma, 27, respectivement de nationalité française et de nationalité italienne.

Epoux mariés en Italie sous le régime de la séparation de biens, ainsi déclaré, non modifié à ce jour.

Lesdits époux ~~FOUCAULT-AMADUCCI~~ sont propriétaires de la moitié indivise en pleine propriété du garage, pour l'avoir acquis de Monsieur ~~Guy DE BOUW~~ divorcé de Madame ~~Francisca DEVRIENDT~~ aux termes d'un acte de Maître Damien Collon-Windelinckx à Etterbeek en date du dix octobre deux-mille, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le vingt cinq octobre deux mille sous le numéro de dépôt 10.936.2000 *volume 10 fol 2 num 3*

Auparavant, Monsieur ~~DE BOUW~~ est devenu propriétaire dudit bien pour l'avoir acquis de Madame Irma ~~Justina VAN HUELE~~, veuve non remariée de Monsieur Armand ~~Edouard Victor DETRY~~, à Woluwé-Saint-Lambert et de Monsieur ~~Edmond Justin Armand DETRY~~ aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Francis Louveaux de résidence à Bruxelles en date du vingt-quatre août mil neuf cent septante-huit, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le sept septembre suivant volume 5585 numéro 22.

2/ Les héritiers de Mesdemoiselles ~~Paule Elisabeth et Christing LOUVEAUX~~, nommés ci-après, propriétaires ensemble d'une moitié indivise en pleine propriété du garage ; les demoiselles Paule Alice Marie Henriette et Elisabeth Théophile Marie Charles ~~LOUVEAUX~~, à Woluwe-Saint-Pierre, ayant acquis le bien prédécrit aux termes d'un acte reçu par le notaire Georges MOULIN, à Bruxelles, en date du six juin mil neuf cent septante-deux, transcrit, étant :

- 1- Monsieur ~~LOUVEAUX Francis Félix Maria Georgius~~, né à Malines le vingt-quatre mars mil neuf cent treize, veuf de Madame ~~Odile ROBERT~~, domicilié à Bruxelles, avenue Louise, 379.
- 2- Monsieur ~~LOUVEAUX Pierre Marie Edith Charles~~, né à Malines le quatre mai mil neuf cent quatorze, veuf de Madame Genevieve ~~de LOCHT~~, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Jean-François Debecker, 55.
- 3- Monsieur ~~LOUVEAUX Yves Marie Mathilde Albert~~, né à Saint-Gilles le trente mai mil neuf cent dix-sept, époux de Madame ~~Geneviève VAN ROYE~~, domicilié à Forest, avenue Maréchal Joffre, 43B2.

Marié sous le régime de la séparation de biens avec société d'aquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Jean Vanderhaeghe, à Ixelles, le seize décembre mil neuf cent cinquante-quatre, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

H025324



Deuxième feuille double

*697
L.C.*

- 4- Madame ~~LOUVEAUX Edith Anne Marie Léon~~, née à Malines le huit juin mil neuf cent dix-neuf, veuve de Monsieur Jean DE DONCKER, domiciliée à Uccle, avenue Hamoir, 13.
Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Théodore Taymans, à Bruxelles, le quatre mai mil neuf cent quarante-quatre, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.
- 5- Monsieur ~~LOUVEAUX Jean Marie Bertha Paul~~, né à Etterbeek le trois avril mil neuf cent vingt-trois, époux de Madame Brigitte GOOSSENS, domicilié à Bierges, avenue des Bouvreuils, 26.
- 6- Monsieur ~~LOUVEAUX Luc Paul Jacques Marie~~, né à Mons le huit septembre mil neuf cent quarante-six, célibataire, domicilié à Watermael-Boitsfort, avenue de Lucanes, 15.
- 7- Madame ~~LOUVEAUX Marie Brigitte Claire~~, née à Mons le vingt-quatre août mil neuf cent quarante-huit, épouse de Monsieur Philippe LEDERER, domiciliée à 4280 Hannut, place des Déportés et des Réfractaires, 12.
- 8- Madame ~~LOUVEAUX Françoise Marie Yvonne Raymonde~~, née à Mons le douze décembre mil neuf cent quarante-neuf, divorcée non remariée, domiciliée à Watermael-Boitsfort, rue Eider, 2.
- 9- Monsieur ~~LOUVEAUX Michel Jean François Marie~~, né à Woluwe-Saint-Pierre le seize juin mil neuf cent cinquante-trois, époux de Madame Marie José DEHAN, domicilié à Wavre, avenue de l'Etang, 14.
Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Jean-Marie Gyselinck, à Bruxelles, le deux mai mil neuf cent septante-huit, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.
- 10-Mademoiselle ~~LOUVEAUX Brigitte Lucienne Marie~~, née à Woluwe-Saint-Pierre le neuf décembre mil neuf cent cinquante-cinq, célibataire, domiciliée à Etterbeek, rue Pelletier, 56.
- 11-Monsieur ~~LOUVEAUX Kenneth Francis Jacques~~, né à Anderlecht le onze septembre mil neuf cent quarante-six, époux de Madame Brigitte de Cocquéau des Mottes, domicilié à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Tilleuls, 24.
Marié sous le régime de séparation de biens avec société d'acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Fernand Jacquet, à Bruxelles, le dix-huit décembre mil neuf cent septante, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.
- 12-Madame ~~LOUVEAUX Danièle Anne Augustine Marie Suzanne~~, née à Jadotville (ex Congo belge) le trente et un octobre mil neuf cent quarante-sept, épouse de Monsieur Thierry CLAESSENS, domiciliée à Bomal (Ramillies), rue de Jauchelette, 1.
- 13-Madame ~~LOUVEAUX Denise Marie Thérèse Marie Antoinette~~, née à Elisabethville (ex Congo belge) le premier février mil neuf

cent quarante-neuf, épouse de Monsieur ~~Philippe GOENS~~, domiciliée à Tervuren, Cypressenlaan, 21.

- 14- Madame ~~LOUVEAUX Anne Ronée Marie~~, née à Elisabethville (ex Congo belge) le six avril mil neuf cent cinquante, épouse de Monsieur ~~Guy CAENMAEM~~, domiciliée à Wezembeek-Oppem, avenue Elisabeth, 38.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Fernand Jacquet, à Bruxelles, le deux septembre mil neuf cent septante-six, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

- 15- Madame ~~GRIMES Charlotte Blanche~~, née à Peterborough (Angleterre) le vingt-six avril mil neuf cent cinquante-neuf, veuve de Monsieur ~~LOUVEAUX~~, domicilié à Londres SW178ES (Royaume-Uni), Clouesdale Road, 20, agissant en tant que mère et administratrice légale des biens de ses enfants mineurs :

16 A- Mademoiselle ~~LOUVEAUX Francesca Kate Morna~~, née à Tooting (Grande-Bretagne) le vingt-huit avril mil neuf cent nonante, domiciliée à Londres SW178ES (Royaume-Uni), Clouesdale Road, 20, de nationalité anglaise, célibataire.

16 B- Monsieur ~~LOUVEAUX Maximilien Philip Jacques~~, né à Tooting (Grande-Bretagne) le vingt-cinq octobre mil neuf cent nonante-quatre, domicilié à Londres SW178ES (Royaume-Uni), Clouesdale Road, 20, de nationalité anglaise, célibataire.

Aucun des consorts ~~LOUVEAUX~~, nommés ci-avant, ne s'est marié sous le régime de la communauté universelle.

Mademoiselle ~~Elisabeth LOUVEAUX~~ est décédée ab intestat le neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-un, sa succession est échue à neuf frères et sœurs, chacun à concurrence d'un dixième en pleine propriété, étant ~~LOUVEAUX Francis, Pierre, Yves, Edith, Jean, Christine et Paule LOUVEAUX~~, tous prénommés, et Jan et Guy, actuellement décédés ; et à cinq neveux et nièces, chacun à concurrence d'un cinquantième en pleine propriété, étant ~~LOUVEAUX Luc, Marie, Françoise, Michel et Brigitte~~, tous prénommés, fils de Monsieur Marc ~~LOUVEAUX~~, prédécédé.

Monsieur ~~Guy LOUVEAUX~~ est décédé ab intestat le onze mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf ; sa succession est échue à ses huit frères et sœurs, chacun à concurrence d'un neuvième en pleine propriété, étant ~~LOUVEAUX Francis, Pierre, Yves, Edith, Jean, Christine et Paule LOUVEAUX~~, tous prénommés, et Jan, actuellement décédé, et à cinq neveux et nièces, chacun à concurrence d'un quarante-cinquième en pleine propriété, étant ~~LOUVEAUX Luc, Marie, Françoise, Michel et Brigitte~~, tous prénommés.

H025323



Notaire et desmies
familit d'avis

Handwritten signature and initials, including the name 'Loy.' and a large flourish.

Monsieur ~~Jan LOUVEAUX~~ est décédé ab intestat à Uccle le sept décembre mil neuf cent nonante-six ; sa succession est échue à ses cinq enfants, chacun à concurrence d'un cinquième, étant ~~LOUVEAUX Kenneth, Danièle, Denise, Anne,~~ tous prénommés, et Philippe, actuellement décédé ; sous réserve de l'usufruit revenant à l'épouse survivante, Madame ~~Jacqueline KOETTLITZ~~. Cette dernière est décédée le vingt-cinq août deux mil deux ; son usufruit s'est éteint.

Monsieur ~~Philippe LOUVEAUX~~ est décédé en Australie le vingt et un juillet deux mil deux ; laissant sa succession à son épouse, Madame ~~Charlotte GRIMES~~ et à ses deux enfants, ~~LOUVEAUX Francesca et Maximilien~~.

Mademoiselle ~~Paule LOUVEAUX~~ est décédée ab intestat à Uccle le neuf septembre deux mil trois ; sa succession est recueillie, suivant la loi, comme suit :

- par ses six frères et sœurs, chacun à concurrence d'un huitième en pleine propriété ; étant ~~LOUVEAUX Francis, Pierre, Yves, Edith, Jean et Christine~~ ; prénommés ;
- par ses neuf neveux et nièces, chacun à concurrence d'un quarantième en pleine propriété ; étant ~~LOUVEAUX Luc, Marie, Françoise, Michel, Brigitte, Kenneth, Danièle, Denise et Anne~~ ; prénommés ;
- par sa petite-nièce et son petit-neveu, chacun à concurrence d'un quatre-vingtième en pleine propriété ; étant ~~LOUVEAUX Francesca et Maximilien~~ ; prénommés.

Mademoiselle Christine ~~LOUVEAUX~~ est décédée ab intestat à Anderlecht le douze octobre deux mille quatre ; sa succession est recueillie suivant la loi, comme suit :

- par ses cinq frères et sœurs, chacun à concurrence d'un septième en pleine propriété.
- par ses neufs par ses neuf neveux et nièces, chacun à concurrence un soixante-troisième en pleine propriété ; étant ~~LOUVEAUX Luc, Marie, Françoise, Michel, Brigitte, Kenneth, Danièle, Denise et Anne~~ ; prénommés ;
- par sa petite-nièce et son petit-neveu, chacun à concurrence d'un cent vingt-sixième en pleine propriété ; étant ~~LOUVEAUX Francesca et Maximilien~~ ; prénommés.

REPRESENTATIONS

1/ Monsieur Yves ~~LOUVEAUX~~, Madame François ~~LOUVEAUX~~, Monsieur Michel ~~LOUVEAUX~~, Monsieur Kenneth ~~LOUVEAUX~~ sont ici représentés par Monsieur Francis ~~LOUVEAUX~~, prénommé, aux termes d'une procuration authentique reçu par le notaire François Dhont, à Saint-Josse-ten-Noode, substituant son confrère, le notaire à Pierre De Doncker, à Bruxelles, légalement empêché, en date du neuf

décembre deux mil trois, dont une expédition demeurera annexée aux présentes.

3/ Madame Danièle ~~LOUVEAUX~~, Madame Denise ~~LOUVEAUX~~, Mademoiselle Brigitte ~~LOUVEAUX~~, Madame Charlotte ~~GRIMES~~, sont ici représentées par Monsieur Francis ~~LOUVEAUX~~, prénommé aux termes d'une procuration authentique reçu par le notaire associé Kathleen Dandoy, à Perwez, substituant son confrère, le notaire Pierre De Doncker, à Bruxelles, légalement empêché, en date du treize décembre deux mil trois, dont une expédition demeurera annexée aux présentes.

4/ Madame ~~Eith~~ ~~LOUVEAUX~~, Mademoiselle ~~Christine~~ ~~LOUVEAUX~~, Madame ~~Anne~~ ~~LOUVEAUX~~, sont ici représentées par Monsieur Francis ~~LOUVEAUX~~, prénommé aux termes d'une procuration authentique reçu par le notaire François Dhont, à Saint-Josse-ten-Noode, substituant son confrère, le notaire à Pierre De Doncker, à Bruxelles, légalement empêché, en date du douze décembre deux mil trois, dont une expédition demeurera annexée aux présentes.

5/ Monsieur ~~Luis~~ ~~LOUVEAUX~~ est ici représenté par Monsieur Francis ~~LOUVEAUX~~, prénommé aux termes d'une procuration authentique reçu par le notaire François Dhont, à Saint-Josse-ten-Noode, substituant son confrère, le notaire à Pierre De Doncker, à Bruxelles, légalement empêché, en date dix août deux mil quatre, dont une expédition demeurera annexée aux présentes.

6/ Madame ~~Marie~~ ~~LOUVEAUX~~ est ici représentée par Monsieur Francis ~~LOUVEAUX~~, prénommé aux termes d'une procuration authentique reçu par l'Ambassadeur de Belgique à Kinshasa, Monsieur Renier Nijskens, en date quatre février deux mil quatre, dont une expédition demeurera annexée aux présentes.

7/ Monsieur ~~Ricardo~~ ~~LOUVEAUX~~ et Monsieur ~~Jean~~ ~~LOUVEAUX~~ sont ici représentés par Monsieur Francis ~~LOUVEAUX~~, prénommé aux termes d'une procuration authentique reçu par le notaire Charles Lebon, à Bruxelles, su substituant son confrère, le notaire à Pierre De Doncker, à Bruxelles, légalement empêché, en date quatre août deux mil quatre, dont une expédition demeurera annexée aux présentes.

Par suite de ce qui précède, la comparante, nous a requis d'acter la modification de l'acte de base et du règlement de copropriété comme suit :

ACTE DE BASE

La comparante nous requiert d'acter les modifications suivantes en raison des aménagements apportés aux emplacements de parking au sous-sol :

A) DIVISION DU GARAGE EN TROIS LOTS:

Le garage est divisé en trois emplacements de parking, conformément au plan qui restera annexé aux présentes, chaque emplacement comprenant :

*** en ce qui concerne l'emplacement de parking numéro « 1 » étant le lot 1 :**

- a) en propriété exclusive et privative : l'emplacement proprement dit, situé à l'avant gauche;
- b) en copropriété et indivision forcée : les dix/millièmes (10/1.000) dans les parties communes dont le terrain.

*** en ce qui concerne l'emplacement de parking numéro « 2 » étant le lot 2 :**

- a) en propriété exclusive et privative : l'emplacement proprement dit, situé à l'avant droite ;
- b) en copropriété et indivision forcée : les six/millièmes (6/1.000) dans les parties communes dont le terrain.

*** en ce qui concerne l'emplacement de parking numéro « 3 » étant le lot 3 :**

- a) en propriété exclusive et privative : l'emplacement proprement dit, situé à l'arrière des deux autres emplacements ;
- b) en copropriété et indivision forcée : les quatre/millièmes (4/1.000) dans les parties communes dont le terrain.

B) CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A PIED

Il est créé sur chacun des lots 1, 2 et 3, au profit de chacun des autres lots, une servitude de passage occasionnel à pied à titre gratuit et perpétuel, dans le but de permettre l'accès depuis l'emplacement de parking jusqu'à la porte d'accès intérieure.

C) AUTORISATION DE PASSAGE AU PROFIT DU LOT TROIS

L'usager du lot 3 est autorisé à titre gratuit, en cas d'occupation des lots 1 et 2, à passer par l'un ou l'autre de ces lots afin de ranger son véhicule sur le lot 3 ou de sortir son véhicule de ce lot.

D) LOCAL VIDE-POUBELLES : TRANSFORMATION D'UNE PARTIE COMMUNE EN UNE PARTIE PRIVATIVE

Le local vide-poubelles sis au sous-sol a perdu sa fonction initiale depuis l'interdiction de ce procédé de rassemblement des ordures.

Il est transformé en partie privative et à ce titre rattaché au lot 1, sans aucune modification quant aux quotités dans les parties communes afférentes à ce lot.

9

**E) MODIFICATION DES ARTICLES 42 et 43 DU
REGLEMENT DE COPROPRIETE ET AJOUT D'UN NOUVEL
ARTICLE 72bis DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

La comparante nous requiert d'acter :

- la modification de l'article 42 du règlement de copropriété repris sous l'appellation « principe », deuxième paragraphe par l'ajout après les termes « *le chauffage, l'eau chaude et les ascenseurs* » du terme « *l'entretien de la rampe d'accès latérale aux emplacements de parking en sous-sol et de l'air de manœuvre située devant les emplacements de parking* » ;
- la modification de l'article 43 du règlement de copropriété repris sous l'appellation « *énumération et répartition des charges communes* », par l'ajout d'un point 11, savoir « *les frais d'entretien de la rampe d'accès latérale aux emplacements de parking ainsi que ceux de l'air de manœuvre située devant les emplacements de parking mais qu'à concurrence de dix pourcent (10 %)* »
- l'ajout d'un nouvel article 72bis audit règlement de copropriété stipulé comme suit :

« Section X. entretien de la rampe d'accès latérale aux emplacements de parking et de l'air de manœuvre située devant les emplacements de parking »

Article 72bis : Répartition des frais

Les frais d'entretien de la rampe d'accès latérale aux emplacements de parking ainsi que ceux de l'aire de manœuvre située devant les emplacements de parking seront supportés ;

- 1) **à concurrence de dix pourcent (10%)** par tous les copropriétaires dans la proportion de leurs quotes-parts respectives de copropriété dans les parties communes de l'immeuble ;
- 2) **à concurrence de nonante pourcent (90 %)** uniquement par les copropriétaires des emplacements de parkings et de box au sous-sol dans la proportion de leurs quotes-parts respectives de copropriété dans cette indivision particulière « *emplacements de parking-box* », soit :
 - Le copropriétaire de « l'emplacement de parking numéro 1 » à concurrence de trente-cinq pourcent : 35 %
 - Le copropriétaire de « l'emplacement de parking numéro 2 » à concurrence de vingt-et-un pourcent : 21 %
 - Le copropriétaire de l'emplacement de parking numéro 3 » à concurrence de treize pourcent : 13 %
 - Le copropriétaire du box en sous sol 21%

Total :

90 %

Déclaration Pro Fisco

La transformation du local vide-poubelle dont question ci-avant en partie privative est évaluée pro fisco à DEUX CENTS EUROS (200,00€)

DISPOSITIONS FINALES

Transcription hypothécaire

Le présent acte sera transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles et il sera renvoyé à cette transcription lors de toutes mutations ultérieures de tout ou partie du bien objet des présentes.

Arbitrage

La compétence du juge de paix ne fait nullement obstacle à la possibilité de recourir à l'arbitrage une fois que le litige est né.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, les notaires certifient les noms, prénoms et domicile des parties au vu de leur carte d'identité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes sont pris pour la totalité à la charge de Monsieur et de Madame Foucault.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile en leurs demeures et siège social préindiqués.

PROJET

Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte cinq jours ouvrables avant la signature des présentes et que ce délai leur a été suffisant pour l'examiner utilement.

DONT ACTE.

Fait et passé à

Date que dessus.

Et, après lecture commentée et intégrale, les parties ont signé avec nous, Notaire.

*Approuvé de l'acte
de l'impôts meubles
et immeubles*



Enregistré... vingt rôle(s) de renvoi(s)
au 3^{ème} bureau de l'Enregistrement d'Ixelles
le... 15 novembre 2004
vol... 5(23) fol... 43 case... 4
Reçu... vingt-cinq euros (25,- €)

L'inspecteur principal


Y. BOUSSIER

Commune de Woluwe-St-Pierre
avenue des Eperviers n°7
Garages arrières gauches

PROCES VERBAL DE DIVISION

Nous soussignés :

Serge MERCKX, Géomètre - Expert Immobilier, légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance de Bruxelles, élisant domicile pour la présente cause en ses bureaux sis à 1180 Bruxelles, avenue Winston Churchill 246 bte 7,

A la requête de :

~~Monsieur Francis Louveaux,~~
domicilié avenue des Eperviers n°7, à 1150 Bruxelles,

Declarons avoir procédé au mesurage des garages en zone arrière gauche des sous-sols du bien sis sur la commune de Woluwé-St-Pierre (1150 Bruxelles), avenue des Eperviers n°7,
et avoir ensuite divisé cet ensemble en trois entités appelées :

LOT 1 étant le garage à droite de celui arrière gauche vu de la rue
(en jaune sur le plan)
et

LOT 2 étant le garage arrière gauche vu de la rue
(en vert sur le plan)
et

LOT 3 étant l'espace ouvert en avant des garages ci-dessus définis
(en bleu sur le plan)

Pour les dimensions respectives, voir plan ci-contre.

Ainsi établi le 5 avril 2004, en 7 exemplaires originaux,
pour servir et valoir à telles fins que de droit.

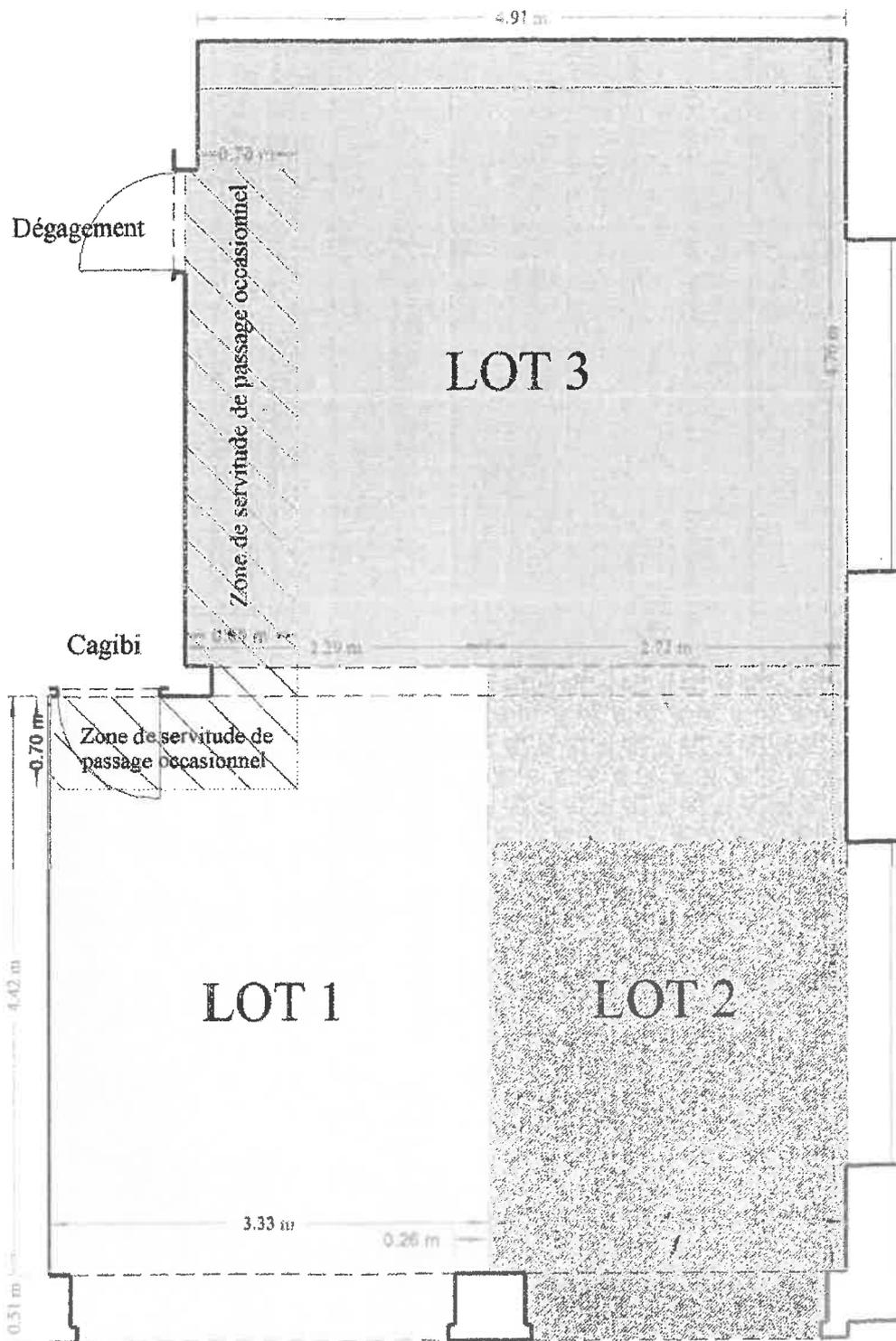
~~Serge Merckx~~
Géomètre Expert Immobilier

Plan de Division

Dressé par :
Serge MERCKX
Géomètre-Expert Immobilier
Avenue Winston Churchill, 246 bte 7
1180 Bruxelles
Tel. : 02.346.16.57.
Fax. : 02.346.13.05.



Avenue des Epervie



Aire Carrossable à l'arrière du bâtiment

Echelle 1/50

